

Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20101119-2010-11-19_015-DE

Date de signature : 22/11/2010

Date de réception : 22/11/2010

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

GD2010-11-19_015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 19 novembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 10 novembre 2010

Publié le 22 novembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLESEGER	M. Philippe GUYARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

Mme Nelly METGE	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Gaston FOUCHERES	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel BACHELARD	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Garantie d'emprunt Habitat et Humanisme - acquisition-amélioration d'un logement 49 rue de Bourgogne à Dijon

Habitat et Humanisme sollicite la garantie financière du Grand Dijon pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement (T 3) situé au 49 rue de Bourgogne à Dijon en rez-de-chaussée d'un ensemble de 20 logements. Cette opération a fait l'objet d'un financement PLAI au titre de la Délégation 2009 du Grand Dijon.

L'offre de prêt correspondante de la Caisse des Dépôts, valable jusqu'au 5 janvier 2011, porte sur un montant de 13 000 €, au taux de 1,05 % (indexé sur le Livret A) et sur une durée de 30 ans.

Il est rappelé que, pour cette opération d'un montant total de 136 863 € TTC, Habitat et Humanisme consacre 35 % de fonds propres mobilisés par sa société foncière.

Le Grand Dijon a accordé, par délibération du 20 mai 2010, une subvention de 19 000 € dans le cadre du PLH et mobilisé un financement de 15 273 € sur crédits Etat délégués. Ce projet fait également l'objet de soutiens financiers à hauteur de 4 000 € du Conseil Général de Côte d'Or, de 20 000 € émanant de la Fédération Habitat et Humanisme, ainsi que d'un prêt 1 % Logement.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'accorder** à Habitat et Humanisme la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 13 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 49 rue de Bourgogne à Dijon. Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel (1) : 1,05%
- Taux annuel de progressivité (1) : 0%
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A (*)
- Valeur de l'indice de référence : 1,25% (**)
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'intervention : exonéré

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (). Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**)* mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100% de son montant ;

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts.